

Visé par la Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN le 10 Mars 2017 Sous le N° 067-246700777-20170310-CC_27022017-DE

EXTRAIT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Nº 338 **LUNDI 27 FEVRIER 2017 à 19h00** au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RIEBEL, Président,

Assisté des Vice - Présidents :

Mme Nicole ZEHNER

MM. Roland MANGIN, André FRANTZ, Serge JANUS, Bernard SCHMITT

ETAIENT PRESENTS:

Mmes Yvette WALSPURGER, Frédérique MOZZICONACCI, Christiane DUTTER.

Dominique HERRMANN, Fabien DOLLE, Emmanuel ESCHRICH, Charles FAHRLAENDER, André MM.

REBOUL, Raphaël CHRISTOPHE, Daniel ANCEL, Bernard WOLFF, Rémy SPIES, Jean-Marie SCHWEITZER, Roland RENGERT, Loïc GUYADER, Raymond WIRTH, Rémy BAUER, Jean-Philippe HOLWEG, Alain MEYER, Francis ADRIAN, Claude GARRE, Jean-Georges HIRSCHFELL, Raymond SCHWEITZER, Rémy ANTOINE GRANDJEAN,

Suppléants : Jérôme MAIER, Francis LEHRY, Marc NIESS

ETAIENT EXCUSES:

Jean-Luc KAUFMANN – Secrétaire Général Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein, M.

Antoine HERTH, Député, M.

Mme Chantal SCHMITT donne procuration à M. Raphaël CHRISTOPHE,

Jean-Pierre PIELA donne procuration à M. Charles FAHRLAENDER, M.

Laurent HERBST donne procuration à M. Alain MEYER, M.

Christian HEIM donne procuration à M. Roland MANGIN, M.

Gérard CHAMLEY donne procuration à M. André FRANTZ, M.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Laurent KRACKENBERGER, Directeur de l'Antenne du CD de SELESTAT, M.

Nicole DESCHAMPS, Comptable du Trésor, Mme

Mme Christine ZEMB, responsable du Pôle Fonctionnel,

Mme Julie DOLLE, Secrétaire,

Thierry FROEHLICHER, responsable du Pôle Aménagement du Territoire, M.

La Presse : Mme Aurore BAC

III - URBANISME

2.) Révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breitenbach - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013;
- Vu le plan local d'urbanisme de Breitenbach approuvé le 15/09/2006 et modifié le 18/10/2007 :
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 12/04/2011 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 30/03/2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 20/12/2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 02/07/2015 réarrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/09/2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villé ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 20/11/2015 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé en date du 11/12/2015 décidant d'achever la révision du P.L.U de Breitenbach, dans son périmètre initial ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 19/01/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breitenbach en date du 13 Février 2017 émettant un avis favorable pour l'approbation du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme indiqués en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Décide:

D'approuver la révision n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que:

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Breitenbach durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.
- Monsieur le Maire de la commune de Breitenbach

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Breitenbach aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Pour extrait conforme.

Le Président Maire de Saint-Maurice

Jean Marc RIEBEL